

Compte tenu des éléments qui précèdent, la Commission est d'avis que la législation tchèque est une mesure d'effet équivalent à une restriction quantitative et est contraire à l'article 28 du traité CE. Cette mesure ne permet pas de protéger la santé et la vie des personnes, ou l'environnement ni d'assurer la sécurité routière, et n'est donc pas justifiée au regard de l'article 30 du traité CE ou de la jurisprudence de la Cour de justice des Communautés européennes.

(¹) Loi n° 56/2001 Sb., relative aux conditions de circulation des véhicules sur les voies de communication et portant modifications de la loi n° 168/1999 Sb., relative à l'assurance de la responsabilité pour le préjudice causé par la conduite d'un véhicule et portant modifications de plusieurs lois afférentes (loi sur l'assurance de la responsabilité au titre de la conduite d'un véhicule), telle que modifiée par la loi n° 307/1999 Sb.

Demande de décision préjudicielle présentée par le Finanzgericht München le 8 juillet 2008 — Zino Davidoff SA/Bundesfinanzdirektion Südost

(Affaire C-302/08)

(2008/C 247/08)

Langue de procédure: l'allemand

Juridiction de renvoi

Finanzgericht München.

Parties dans la procédure au principal

Partie requérante: Zino Davidoff SA.

Partie défenderesse: Bundesfinanzdirektion Südost.

Question préjudicielle

L'article 5, paragraphe 4, du règlement (CE) n° 1383/2003 du Conseil, du 22 juillet 2003, concernant l'intervention des autorités douanières à l'égard de marchandises soupçonnées de porter atteinte à certains droits de propriété intellectuelle ainsi que les mesures à prendre à l'égard de marchandises portant atteinte à certains droits de propriété intellectuelle (¹), doit-il, au regard de l'adhésion de la Communauté européenne au protocole de Madrid, être interprété de façon à faire entrer dans son champ d'application, malgré l'utilisation qui y est faite de la notion de «marque communautaire», les enregistrements internationaux de marques au sens des articles 146 et suiv. du règlement (CE) n° 40/94 du Conseil, du 20 décembre 1993, sur la marque communautaire, tel que modifié par le règlement (CE) n° 1992/2003 du Conseil, du 27 octobre 2003?

(¹) JO 2003, L 196, p. 7.

Demande de décision préjudicielle présentée par le Bundesverwaltungsgericht (Allemagne) le 8 juillet 2008 — Metin Bozkurt/Land Baden-Württemberg

(Affaire C-303/08)

(2008/C 247/09)

Langue de procédure: l'allemand

Juridiction de renvoi

Bundesverwaltungsgericht (Allemagne).

Parties dans la procédure au principal

Partie requérante: Metin Bozkurt.

Partie défenderesse: Land Baden-Württemberg

Autre partie: le représentant des intérêts fédéraux auprès du Bundesverwaltungsgericht

Questions préjudicielles

1) Le droit de travail et de séjour acquis, en qualité de membre de la famille, par le conjoint d'un travailleur turc faisant partie du marché régulier de l'emploi d'un État membre, en vertu de l'article 7, première phrase, deuxième tiret, de la décision n° 1/80 du Conseil d'association CEE-Turquie (ARB 1/80), subsiste-t-il même après la dissolution du mariage?

En cas de réponse affirmative à la première question:

2) Le fait, pour un ressortissant turc, de revendiquer, au travers de son ex épouse, un droit de séjour fondé sur l'article 7, première phrase, deuxième tiret, de la décision n° 1/80 du Conseil d'association CEE-Turquie (ARB 1/80) alors que ledit ressortissant turc, après avoir acquis ce statut, a violé et blessé celle-ci et été condamné pour ces faits à une peine de prison de deux ans, constitue-t-il un abus de droit?

Demande de décision préjudicielle présentée par le Bundesgerichtshof (Allemagne) le 9 juillet 2008 — Zentrale zur Bekämpfung unlauteren Wettbewerbs eV/Plus Warenhandelsgesellschaft mbH

(Affaire C-304/08)

(2008/C 247/10)

Langue de procédure: l'allemand

Juridiction de renvoi

Bundesgerichtshof (Allemagne).